Médullienne
Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 12 juin 2012

Le Conseil communautaire, dûment convoqué par lettre en date du 4 juin 2012, s'est réuni sous la présidence d'Yves LECAUDEY, le mardi 12 juin 2012 à 18h00, Au Temple (Salle polyvalente).

Etaient présents :

AVENSAN	Michel TRAVERS Francine PICAUT Brigitte DAULIAC
BRACH	Didier PHOENIX Carmen PICAZO Denis CHAUSSONET
CASTELNAU-DE-MEDOC	Jean-Claude DURRACQ Bernard DIOT Joël DURET
LISTRAC-MEDOC	Marie-Hélène CHANFREAU
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE Evelyne VICENTE Jean-Pierre CAMPISTRE
LE PORGE	Jésus VEIGA Martial ZANINETTI Annie FAURE
SAINTE-HELENE	Yves LECAUDEY Pierre DUBOURG Allain CAMEDESCASSE
SALAUNES	Jean-Marie CASTAGNEAU Josiane ECHEGARAY Annie TEYNIE
SAUMOS	Fernand GAILLARDO Claudette MOUTIC Lucette LAFON
LE TEMPLE	Jean-Luc PALLIN Stéphane MARTIN

Etait également présente :
Marie-Renée CAULET, Directrice Générale des services

Etaient excusés :
Michel PRIOLLAUD et Allain BOUCHET - Délégués de la commune de Listrac-Médoc
Jean-Pierre BIESSE - Délégué de la commune de Le Temple

Le quorum étant constitué, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Jean-luc PALLIN est nommé secrétaire de séance

A l'ordre du jour :

- Adoption du compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 12 avril 2012
- **ADMINISTRATION GENERALE**
  - Finances
    - ✓ Fonds national de péréquation des ressources intercommunales – Proposition de répartition
    - ✓ Diagnostic fiscal – lancement
- **ACTION SOCIALE**
  - Activités inscrites au contrat Enfance jeunesse signé avec la CAF et la MSA
    - ✓ Gestion des activités périscolaires, centres de loisirs et espaces jeunesse – Exercice 2011 – Présentation des comptes certifiés de l'association « Les Francas » - Remboursement de l'excédent constaté
    - ✓ Gestions des structures multi-accueils, halte garderie et relais d'assistantes maternelles – Présentations des comptes certifiés de l'association « Les P'tites Pommes » - Remboursement de l'excédent constaté
- **LOGEMENT ET CADRE DE VIE**
  - Accueil des gens du voyage

- ✓ Convention de groupement en vue de la passation d'un marché pour la mission de coordination départementale des grands passages estivaux 2012 – Autorisation de signature au président
- **GESTION DES DECHETS ET ASSIMILES – SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**
  - o Renouvellement du parc automobile
    - ✓ Autorisation au président pour aliéner directement ou par reprise du véhicule
    - ✓ Autorisation au président pour acheter deux véhicules
- **DELIBERATIONS ADOPTEES AVEC L'ACCORD DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
  - ✓ Lecture publique – projet de mise en réseau
  - ✓ Implantation d'un télé-centre (coworking) sur le territoire de la CdC « Médullienne »
  - ✓ Gestion des activités périscolaires, centres de loisirs et espaces jeunesse
- **COMMUNICATIONS DIVERSES**
  - ✓ SMERSCOT EN MEDOC – Compte-rendu d'activités
  - ✓ PAVE – Compte-rendu d'exécution

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2012

Le compte-rendu du 12 avril 2012, adressé par courrier à chaque conseiller communautaire, est adopté à l'unanimité.

FINANCES

Délibération n° 25-06-12
BUDGET PRINCIPAL – REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES (FPIC)

Le Conseil communautaire,

. Vu L'article 144 de la loi de finances pour 2012
. Vu Le Code général des Collectivités Territoriales, articles L2336-1 à L2336-7
. Vu La Circulaire NOR N° COT/B/12/20938/C du 30 Avril 2012
. Vu la délibération du 12 avril 2012 portant adoption du Budget Primitif 2012

Considérant que,

L'article 144 de la loi de finances pour 2012 fixe les modalités de répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui se mettra progressivement en place à partir de 2012 à raison d'un fonds de :

- 150 millions d'€uros pour 2012.
- 360 millions d'€uros pour 2013
- 570 millions d'€uros pour 2014
- 780 millions d'€uros pour 2015

En fonction des résultats ci-après, les EPCI sont, ou contributeurs ou bénéficiaires de ce fonds :

- Le prélèvement est effectué sur les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 0.9 fois la moyenne de référence nationale.
- Les collectivités bénéficient de ce fonds sous réserve que l'effort fiscal soit supérieur à 0.5

Notre collectivité est bénéficiaire de ce fonds à hauteur de 88 723 €.

La communauté de communes « Médullienne » doit délibérer avant **le 30 juin 2012** afin de procéder à la répartition de ce fonds selon les modalités précisées au 1, 2 ou 3.

1 – **Selon une règle de droit commun**, le reversement sera réparti entre l'EPCI et les communes membres au prorata de leur contribution au potentiel fiscal agrégé. L'attribution de chaque commune sera fonction de sa population multipliée par le rapport inverse de sa contribution au potentiel fiscal agrégé par habitant des communes de l'ensemble intercommunal. Ce qui détermine le résultat suivant :

			POPULATION DGF	REVERSEMENT PAR HABITANT
EPCI		21 734.00 €		
AVENSAN	**6 656.00 €**		2 224	2.99 €
BRACH	**3 648.00 €**		503	7.25 €
CASTELNAU DE MEDOC	**12 283.00 €**		3 859	3.18 €
LISTRAC MEDOC	**7 537.00 €**		2 390	3.15 €
MOULIS EN MEDOC	**6 561.00 €**	66 989.00 €	1 819	3.61 €
LE PORGE	**12 116.00 €**		3 515	3.45 €
SAINTE-HELENE	**11 136.00 €**		2 688	4.14 €
SALAUNES	**1 970.00 €**		762	2.59 €
SAUMOS	**2 783.00 €**		551	5.05 €
LE TEMPLE	**2 299.00 €**		536	4.29 €
TOTAL		**88 723.00 €**	18 847	

2 – **A la majorité des 2/3 selon une clé de répartition encadrée par la loi** en fonction du CIF (0.316907). L'attribution restante étant répartie entre les communes, multipliée par le rapport inverse de sa contribution au potentiel fiscal agrégé par habitant des communes de l'ensemble intercommunal. Ce qui détermine le résultat suivant :

2.1 Attribution restante calculée en fonction du rapport inverse de la contribution au potentiel fiscal agrégé

	CIF + PFA		REVERSEMENT PAR HABITANT CIF + PFA
EPCI		28 117 €	
AVENSAN	**6 022.00 €**		2.71 €
BRACH	**3 300.00 €**		6.56 €
CASTELNAU DE MEDOC	**11 113.00 €**		2.88 €
LISTRAC MEDOC	**6 819.00 €**		2.85 €
MOULIS EN MEDOC	**5 936.00 €**	60 606 €	3.26 €
LE PORGE	**10 962.00 €**		3.12 €
SAINTE-HELENE	**10 075.00 €**		3.75 €
SALAUNES	**1 782.00 €**		2.34 €
SAUMOS	**2 518.00 €**		4.57 €
LE TEMPLE	**2 079.00 €**		3.88 €
TOTAL		**88 723 €**	

Il pourra également modifier la répartition des reversements entre les communes pour tenir compte :

- De l'écart du revenu par habitant de certaines communes
- De l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant de certaines communes
- Et de critères complémentaires choisis par le conseil

Ce qui détermine le résultat suivant :

2.2 Attribution restante calculée en fonction de critères choisis

MULTI CRITERES	**1**
REVENU PAR HABITANT	0.5
POTENTIEL FISCAL PAR HABITANT	0.3
POTENTIEL FINANCIER PAR HABITANT	0.2

	MULTICRITERES		REVERSEMENT PAR HABITANT MULTICRITERES
EPCI		28 117 €	
AVENSAN	**6 467 €**	60 606 €	2.91 €
BRACH	**2 345 €**		4.66 €
CASTELNAU DE MEDOC	**11 801 €**		3.06 €
LISTRAC MEDOC	**7 359 €**		3.08 €
MOULIS EN MEDOC	**6 216 €**		3.42 €
LE PORGE	**11 367 €**		3.23 €
SAINTE-HELENE	**9 186 €**		3.42 €
SALAUNES	**1 863 €**		2.44 €
SAUMOS	**2 131 €**		3.87 €
LE TEMPLE	**1 871 €**		3.49 €
TOTAL		**88 723 €**	

3 - **Par dérogation, sur délibération prise à l'unanimité**, le Conseil communautaire peut procéder à une répartition selon des modalités librement fixées et conserver l'intégralité du FPIC soit **88 723 €.**

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

- **Adopte,** à l'unanimité, la répartition 2012 du FPIC de droit commun soit :

EPCI		21 734.00 €
AVENSAN	**6 656.00 €**	66 989.00 €
BRACH	**3 648.00 €**	
CASTELNAU DE MEDOC	**12 283.00 €**	
LISTRAC MEDOC	**7 537.00 €**	
MOULIS EN MEDOC	**6 561.00 €**	
LE PORGE	**12 116.00 €**	
SAINTE-HELENE	**11 136.00 €**	
SALAUNES	**1 970.00 €**	
SAUMOS	**2 783.00 €**	
LE TEMPLE	**2 299.00 €**	
TOTAL		**88 723.00 €**

Délibération n° 26-06-12
PROPOSITION DE DIAGNOSTIC FISCAL (TAXES D'HABITATION ET TAXES FONCIERES)

Le Conseil communautaire,

- **Vu** l'arrêté préfectoral modifié en date du 04 novembre 2002 portant création de la communauté de communes « Médullienne »
- **Vu** la loi de Finances 2012 et en particulier ses articles concernant les collectivités territoriales
- **Vu** la présentation aux élus communautaires de la loi de Finances 2012, pour la partie s'appliquant aux collectivités territoriales, par la société de Conseils Stratégies locales

Considérant que

- les récentes mutations fiscales ont fondamentalement modifié la nature des ressources intercommunales.

- La perception par les communautés d'une fiscalité « ménages », a contribué à renforcer le degré d'interdépendance des politiques fiscales communales et intercommunales ce qui conduira à terme à la nécessaire concertation sur une politique fiscale entre les communes et la CdC.

Considérant qu'un diagnostic fiscal sur l'ensemble du périmètre intercommunal portant sur la taxe d'habitation et les taxes foncières permettra de décrypter :

- les sous-jacents économiques de la matière imposable
- l'origine et l'ampleur des diverses sources de disparités communales
- la charge fiscale totale supportée par le contribuable selon son lieu de résidence

Considérant que le diagnostic fiscal nourrit la réflexion des élus et apporte des arguments en faveur de politiques fiscales cohérentes et concertées.

Après en avoir délibéré,

- **Décide,** à l'unanimité, la réalisation d'un diagnostic fiscal communes/CdC que la CdC prendra financièrement en charge
- **Autorise,** à l'unanimité, le président,
  - à lancer une consultation en vue de l'établissement d'un diagnostic fiscal
  - à signer le marché et à régler toute facture relative à cette prestation
- **Les crédits nécessaires** sont inscrits au budget primitif principal 2012

ACTION SOCIALE

Délibération n° 27-06-12
ACTIVITES INSCRITES AU CONTRAT SIGNE AVEC LA CAF ET LA MSA - GESTION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES, CENTRES DE LOISIRS ET ESPACES JEUNES INSCRITES AU CEJ – EXERCICE 2011 – PRESENTATION DES COMPTES CERTIFIES DE L'ASSOCIATION « LES FRANCAS » - REMBOURSEMENT A LA CdC DE L'EXCEDENT CONSTATE

Le Conseil communautaire,

. Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes « Médullienne » en date du 04 novembre 2002**.**
. Vu les statuts de la Communauté de Communes « Médullienne » adoptés par toutes les communes adhérentes portant notamment sur les compétences « ACTION SOCIALE »
… Structures multi accueil petite enfance, enfance, déclarées d'intérêt communautaire,
… Structures d'accueil et d'animation d'intérêt communautaire en faveur des jeunes….
. Vu sa délibération n° 74-10-10, en date du 07 décembre 2010, portant désignation de l'association « Les Francas de Gironde » en qualité de délégataire pour la gestion des accueils périscolaires, Centres de Loisirs et Espaces Jeunesse
. Vu sa délibération n° 05-02-11 en date du 18 février 2011 :

- fixant à 1 213 905.21 € la participation communautaire au titre de l'année 2011
- le versement des acomptes étant basé sur 95 % du montant de la participation communautaire votée en année N selon l'échéancier suivant :
  - 3/12ème en janvier de l'année N
  - 1/12ème les mois suivants
- le président étant autorisé à moduler la part de la participation communautaire versée en année N, en fonction du résultat prévisionnel de l'exercice
- **le solde** étant versé sur présentation des comptes annuels certifiés

Considérant que l'association « Les Francas de Gironde » a présenté, au titre de l'exercice 2011, ses comptes certifiés par le commissaire aux comptes de l'association lesquels font notamment ressortir un excédent de 109 094.52 € sur la base d'une participation communautaire de 1 213 905.21 €
Considérant que la CdC Médullienne au 31 décembre 2011 n'a versé que 95% de la subvention votée soit 1 153 210 € dans l'attente de la présentation des comptes certifiés, l'excédent à reverser au titre de l'exercice 2011 est donc de 48 399.31€

Après en avoir délibéré

- **Donne acte** à l'association « Les Francas de Gironde » de la présentation des comptes certifiés 2011
- **L'association « Les Francas de Gironde »** remboursera, selon un calendrier que le président est autorisé à définir avec l'association, à la Communauté de communes « Médullienne », sur émission d'un titre de recette, le montant de l'excédent 2011 constaté, soit 48 399.31 €
- **Le contrôle des comptes de l'exercice 2011** de cette association est ainsi clôturé.

Délibération n° 28-06-12

GESTION DES STRUCTURES MULTI ACCUEILS, HALTE GARDERIE ET RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES INSCRITES AU CEJ – EXERCICE 2011 – PRESENTATION DES COMPTES CERTIFIES DE L'ASSOCIATION « LES P'TITES POMMES» - REMBOURSEMENT A LA CdC DE L'EXCEDENT CONSTATE

Le Conseil communautaire,

. Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes « Médullienne » en date du 04 novembre 2002**.**
. Vu les statuts de la Communauté de Communes « Médullienne » adoptés par toutes les communes adhérentes portant notamment sur les compétences « ACTION SOCIALE »
… Structures multi accueil petite enfance, enfance, déclarées d'intérêt communautaire,
… Structures d'accueil et d'animation d'intérêt communautaire en faveur des jeunes….
. Vu sa délibération n°75-10-10 en date du 07 décembre 2010 portant désignation de l'association « Les P'tites Pommes » en qualité de délégataire pour la gestion des structures multi accueils, Halte-Garderie et RAM.
. Vu sa délibération en date du 07 décembre 2010 autorisant le président à verser au titre de la participation communautaire 2011, à l'association les « P'tites Pommes », trois acomptes sur la base du montant de la subvention 2011 calculée avec un taux d'occupation de 85% soit 370 466.00€. Si le délégataire ne peut atteindre ce taux, la Communauté de Communes révisera alors sa participation dans la limite du taux « plancher » de 80% fixé dans le C.C.T.P soit 392 207 €.
. Vu sa délibération n°04-02-11 en date du 18 février 2011 :

- **décidan**t de modifier les modalités de versement de la participation communautaire au délégataire pour la gestion des structures multi accueils, Halte-Garderie et RAM, l'association « Les P'tites Pommes » sur la base de **95%** du montant de la participation communautaire votée en année N soit
  - 3/12ème en janvier de l'année N
  - 1/12ème les mois suivants
- **autorisant** le président à moduler la part de la participation communautaire versée en année N, en fonction du résultat prévisionnel de l'exercice
- **le solde de la subvention** étant versé sur présentation des comptes annuels certifiés

Considérant que l'association « Les P'tites Pommes » a présenté, au titre de l'exercice 2011, ses comptes (sous réserve qu'ils soient certifiés par le commissaire aux comptes de l'association lors de l'Assemblée Générale du 12 juin) lesquels font notamment ressortir un excédent de 28 518.00 € sur la base d'une participation communautaire de 370 466 €
Considérant que l'excédent de l'exercice 2010 pour un montant de 25 580 € apparaît en « charges exceptionnelles », alors qu'il ne s'agit pas d'une charge inhérente à l'exercice, qu'il convient donc de le réintégrer
Considérant que la CdC Médullienne au 31 décembre 2011 n'a versé que 95% de la subvention votée soit 351 942.72€ dans l'attente de la présentation des comptes certifiés, l'excédent à reverser au titre de l'exercice 2011 est donc de 35 574.72€

Après en avoir délibéré

- **Donne acte** à l'association « Les P'tites Pommes » de la présentation des comptes 2011
- **L'association « Les P'tites Pommes »** remboursera, selon un calendrier que le président est autorisé à définir avec l'association, à la Communauté de communes « Médullienne », sur émission d'un titre de recette, le montant de l'excédent 2011 constaté, soit 35 574.72€
- **Le contrôle des comptes de l'exercice 2011** de cette association est ainsi clôturé.

Délibération n° 29-06-12

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – GESTION DES TROIS AIRES D'ACCUEIL - CONVENTION DE GROUPEMENT EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHE POUR LA MISSION DE COORDINATION DEPARTEMENTALE DES GRANDS PASSAGES ESTIVAUX 2012 – AUTORISATION DE SIGNATURE AU PRESIDENT

Le Conseil communautaire,

. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants
. Vu la loi n° 93-112 du 29 janvier 1993
. Vu la loi 614-2000 du 05 juillet 2000 et le décret n° 56-2001 du 29 juin relatif aux normes techniques
. Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée et notamment ses articles 3 et suivants
. Vu les statuts de la Communautaire de communes « Médullienne »
. Vu le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui prévoit la construction et la gestion de trois aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire communautaire

. Vu sa délibération en date du 14 décembre 2005 portant principe de création et gestion de trois aires d'accueil des gens du voyage telles que définies au Schéma précité

. Vu sa délibération en date du 12 octobre 2007 portant, à l'unanimité, décision d'implanter sur la commune du Porge, en lieu et place de l'aire saisonnière de 30 places inscrite au Schéma départemental d'accueil des gens du voyage, une aire de grand passage de 150 places et de solliciter la modification telle que précisée ci-dessus, du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage au Représentant de l'Etat dans le Département et au Président du Conseil Général de la Gironde

Considérant que la coordination départementale des grands passages des gens du voyage est confiée par l'Etat depuis 2010 à un prestataire externe

Considérant que Monsieur le Préfet a sollicité les EPCI compétents en matière d'aire de grand passage des gens du voyage pour participer au financement de cette mission, qu'un accord de principe a été obtenu de la majorité des EPCI

Considérant qu'un appel d'offres doit être lancé en vue de la passation d'un marché public pour l'externalisation de la mission de coordination, qu'une convention de groupement de commande entre les différents financeurs doit être signée

Après en avoir délibéré

- **Autorise,** à l'unanimité, le Président à signer la convention de groupement de commande en vue de la passation d'un marché public pour la mission de coordination départementale des grands passages estivaux 2012

Délibération n° 30-06-12
RENOUVELLEMENT DU PARC AUTOMOBILE - AUTORISATION AU PRESIDENT POUR ALIENER DIRECTEMENT OU PAR REPRISE LES VEHICULES COMMUNAUTAIRES - AUTORISATION AU PRESIDENT POUR ACHETER DEUX VEHICULES

Le Conseil communautaire,

. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 232162 et R 2321-1

. Vu les instructions Budgétaires M14 et M 49 abrégées

Considérant que

- le RENAULT TRAFIC a été acquis en 2006 et qu'il totalise à ce jour 120 000 kms
- le RENAULT KANGOO a également été acquis en 2006 et qu'il totalise à ce jour 150 000 kms
- ces véhicules doivent régulièrement faire l'objet de réparations et de visites
- ces véhicules sont amortis sur une durée de sept ans et qu'il reste à amortir :
    - 2 333.59 € sur le RENAULT KANGOO (ACTIF SPANC)
    - 2 497.57 € sur le RENAULT TRAFIC (ACTIF Ordures Ménagères).
- qu'il est opportun compte tenu du kilométrage et de l'usure des véhicules d'envisager leur renouvellement.

Après en avoir délibéré

- **Autorise,** à l'unanimité, le Président
    - à aliéner les véhicules communautaires par reprise ou vente
    - à sortir de l'actif les véhicules communautaires
    - à lancer une consultation
    - à signer le marché et toutes pièces afférentes à ce dossier

Délibération n° 31-06-12
LECTURE PUBLIQUE – PROJET DE MISE EN RESEAU

Le Conseil communautaire,

. Vu l'arrêté préfectoral modifié, en date du 04 novembre 2020, portant création de la communauté de communes « Médullienne »

. Vu le plan départemental 2005-2015 de lecture publique adopté par le Conseil Général de la Gironde

L'exposé du groupe de travail « Lecture publique » animé par Carmen PICAZO entendu

Considérant que

- 6 communes sont d'ores et déjà partenaires du réseau de la Bibliothèque départementale de prêts,
- une mise en réseau au niveau du territoire communautaire est l'objectif à atteindre
- les communes pourraient alors transférer à la communauté de communes « Médullienne » la compétence « animation d'un réseau communautaire de lecture publique »
- une étude de faisabilité est un outil opérationnel d'aide à la décision

Après en avoir délibéré,

- **Décide,** à l'unanimité, que la communauté de communes « Médullienne » assurera la maîtrise d'ouvrage d'une étude territoriale de faisabilité visant à la mise en réseau des bibliothèques, existantes ou projetées, des communes
- **Adopte,** à l'unanimité, le DCE de la consultation
- **Autorise** le président à lancer la consultation pour un marché sous procédure adaptée et à signer tous documents afférents à cette affaire
- **Autorise,** à l'unanimité, le président à présenter une demande de subvention auprès du Conseil Général de la Gironde

Délibération n° 32-06-12
IMPLANTATION D'UN TELE-CENTRE (COWORKING) SUR LE TERITOIRE DE LA CDC « MEDULLIENNE »

Le Conseil communautaire,

. Vu l'arrêté préfectoral modifié, en date du 04 novembre 2020, portant création de la communauté de communes « Médullienne » et les statuts qui y sont annexés et notamment la compétence « Développement économique »
. Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional d'Aquitaine, en date du 24 octobre 2011 relative aux modes d'intervention de la Région Aquitaine en matière de développement et en particulier de l'étude de faisabilité (70 % d'une dépense H.T. plafonnée à 30 000 €) destinée à formuler des propositions d'axes opérationnels pour le développement d'un (ou des) espace(s) de travail partagé « tiers-lieu » sur le territoire de la CdC « Médullienne », outil d'aide à la décision du conseil communautaire

L'exposé du groupe de travail animé par Jean-Luc PALLIN entendu

Après en avoir délibéré

- **Décide,** à l'unanimité, une étude de faisabilité destinée à formuler des propositions d'axes opérationnels pour le développement d'un (ou des) espace(s) de travail partagé « tiers-lieu » sur le territoire de la CdC « Médullienne »
- **Adopte,** à l'unanimité, le DCE de la consultation
- **Autorise,** à l'unanimité, le président à lancer la consultation pour un marché sous procédure adaptée et à signer tous documents afférents à cette affaire
- **Autorise** à l'unanimité, le président à présenter une demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Aquitaine

Délibération n° 33-06-12
GESTION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES, CENTRES DE LOISIRS ET ESPACES JEUNESSE

Le Conseil communautaire,

. Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes « Médullienne » en date du 04 novembre 2002**.**
. Vu les statuts de la Communauté de Communes « Médullienne » adoptés par toutes les communes adhérentes portant notamment sur les compétences « ACTION SOCIALE »
… Structures multi accueil petite enfance, enfance, déclarées d'intérêt communautaire,
… Structures d'accueil et d'animation d'intérêt communautaire en faveur des jeunes….

L'exposé du groupe de travail animé par Francine PICAUT entendu

Après en avoir délibéré

- **Décide,** à l'unanimité, du principe de l'implantation d'un centre de loisirs (maternelle, primaire et espace jeunes) et d'un pôle administratif pour les délégataires de service public sur la commune de Castelnau-de-Médoc qui devra céder gracieusement l'emprise foncière nécessaire

COMMUNICATIONS DIVERSES

SMERSCOT EN MEDOC

Le président présente l'état d'avancement suivant :

Nous avons décidé le lancement de l'étude d'un SCOT, sur la partie du PAYS MEDOC, non couverte déjà, par un SCOT en voie d'aboutissement, ou approuvé : Territoire regroupant les 3 CdC : Centre Médoc, Cœur Médoc et Médullienne (délibération du 30/03/2010)

Nous avions à l'origine, envisagé de confier l'élaboration du SCOT au Pays Médoc : interprétation différente de la loi SRU par les Services de l'Etat concernés :

- la DATAR dit 3 CdC/6 non couvertes par un SCOT, si le Syndicat Mixte Pays décide de traiter l'ensemble du territoire non couvert : OK
- le DGCL dit : si le SCOT ne concerne pas la totalité du territoire Pays Médoc, le Syndicat mixte de Pays ne peut assurer la maîtrise d'œuvre. Il faut créer un syndicat intercommunal regroupant les 3 CdC, avec pour compétence le SCOT

Nous avons élaboré les statuts, obtenu la création par arrêté préfectoral du 04 octobre 2011 du SMERSCOT EN MEDOC (Syndicat Mixte pour l'élaboration, la gestion, la révision du Schéma de Cohérence Territoriale en Médoc)

****

Conseil syndical SMERSCOT : 15 membres, 5 par CdC : pour notre CdC : Yves LECAUDEY, Bernard DIOT, Allain BOUCHER, Henri ESCUDERO, Christian LAGARDE

****

Installation du SMERSCOT le 30 novembre 2011
Président : Yves LECAUDEY (CdC Médullienne)
Vice présidents : Segundo CIMBRON (CdC Cœur Médoc)
Sébastien HOURNAU (CdC Centre Médoc)

Secrétariat Général assuré par DGS CdC Médullienne (tant que présidence exercée par Président CdC Médullienne)

Bureau : Président, 2 Vice-présidents, 2 représentants de chaque CdC

- Cœur Médoc : Martial MIGNET
- Centre Médoc : Rémi JARRIS
- Médullienne : Christian LAGARDE

Réponse immédiate à appel à projet SCOT Rural (40 000 € attribué pour 2012)
Demande immédiate de reconnaissance du périmètre SCOT (pour compléter le dossier SCOT RURAL et préalable au lancement de la procédure d'élaboration du SCOT qui a pris l'appellation de SCOT MEDOC 2033

Décision d'engager la procédure d'élaboration du SCOT : Convention de maitrise d'œuvre par appel d'offres européen dès reconnaissance du périmètre par le Préfet

Organisation du travail – Méthode (proposition du président)

- **Groupe technique** (non décisionnel) : Présent + 3 DGS + directrice Pays + assistance au maître d'ouvrage
- **Comité suivi** (non décisionnel) ==) suivi de l'élaboration du SCOT : le groupe technique + 3 représentants par CdC (y compris le président)
- **Conseil syndical** : 15 membres 5 par CdC

Conseil syndical du 06/01/2012 : Débat d'orientations budgétaires

Coût d'une élaboration d'un SCOT pour territoire == 50 000 habitants : 4 à 500 000 €

Subventions attendues :

- Etat (SCOT RURAL) …….. 100 000 € sollicitée (obtenue)
- Région (forfaitaire) …….. 45 000 € sollicitée (attente réponse)
- Conseil Général 0.50 €/hab/46 760 hab… 23 380 € sollicitée (attente réponse)
- Total ……168 380 €

Participation de chaque CdC

- 150 000 € (2012) ramené à population DGF
  - Cœur Médoc : 12 411 habitants … 39 839 € en 2012 et en 2013
  - Centre Médoc : 16 784 habitants … 53 909 € en 2012 et en 2013
  - Médullienne : 17 555 habitants …. 56 352 € en 2012 et en 2013

- Total …….. 150 100 €

Plan financement sur 2 exercices (2012 et 2013)
- Etat ……..100 000 €
- Région …… 45 000 €
- Conseil Général ….. 23 380 €
- 3 CdC …….. 150 100 €
- Total …….. 318 480 € * 2 = 636 960 € Montant supérieur à la prévision – Ajustement sera fait sur l'exercice 2013

Le budget 2012 est adopté à l'unanimité
- 400 100 €
- 150 100 € (fonctionnement)
- 250 000 € (investissement)

Le Conseil Syndical décide le lancement d'une consultation en vue désignation d'un prestataire dans le cadre d'un contrat AMO pour définition des objectifs, élaboration cahier des charges

****

Lancement consultation pour contrat Assistance Juridique
Consultation pour chargé de l'élaboration du SCOT

Désignation CAO outre Président du SMERSCOT + 5 membres titulaires
- Bernard DIOT (CdC Médullienne)
- Jean Brice HENRY et Segundo CIMBRON (CdC Cœur Médoc)
- Jean-Marie FERON et Jean MINCOY (CdC Centre Médoc)

Appellation du SCOT « MEDOC 2033 » pour
- Impact promotionnel fort
- Message d'avenir
- Inscription des l'identité « Gironde »
- Complémentarité avec la CUB

Conseil syndical du 12 avril 2012
- Adhésion au Syndicat mixte GIRONDE NUMERIQUE
- Convention avec l'Etat, pour dématérialisation actes administratifs

Entre temps : 2 ateliers (sur ½ journée) – ouverte, dans la limité –si possible- de 5 représentants par CdC

Aujourd'hui :
- DCE élaboré
- Soumis au cabinet chargé de l'assistance juridique pour vérification/validation avant le 27/06/2012
- Lancement consultation pour désignation d'un maître d'œuvre début juillet
- Examen des offres – dévolution septembre ====) prévision 3 ans

PAVE – COMPTE-RENDU D'EXECUTION

La société FACT, représentée par Madame Nicole LABAT, en charge du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics des Communes de la CdC Médullienne a terminé sa mission.

L'ensemble des dossiers en version papier et CD ont été remis à la CdC « Médullienne ».

Chaque dossier comprend :
- un état des lieux de la Voirie et des espaces publics ainsi que le choix des chaînes de déplacement piétonniers
- les fiches de mise en accessibilité
- le plan de mise en accessibilité qui doit être approuvé par le Conseil municipal et transmis à la commission intercommunal d'accessibilité
- 1 CD comprenant l'ensemble des documents transmis en version papier.

Les fiches de mise en accessibilité seront intégrées au SIG par notre prestataire SOGEFI.

DATE DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE : 19 JUILLET 2012 A 18 HEURES (le lieu sera précisé en même temps que la confirmation de ce conseil communautaire)

A 20 heures 30, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.